



Avivaagri

Journal offert par votre agent d'assurance

ÉDITO

Faites le point sur vos contrats

Incendie, maladie, accident... autant d'évènements imprévisibles qui peuvent remettre en cause la pérennité de votre exploitation. D'où l'importance d'être bien protégé !

Alors, pourquoi ne pas profiter de cette fin d'année pour faire le point sur vos contrats et vérifier que vous disposez de toutes les garanties nécessaires. Vous avez diversifié votre activité ? Acheté un nouveau

véhicule ? Agrandi votre exploitation ?

Réalisé des travaux dans un bâtiment ? Des modifications ou des changements dont votre agent

Aviva doit avoir été informé. N'hésitez pas à

prendre rendez-vous avec lui pour faire le point sur votre situation. Parfaitement informé des particularités de votre métier, il saura vous conseiller au mieux de vos intérêts. Si vous avez souscrit un contrat Attitude Stratégie Retraite Agricole, il s'assurera également que vous bénéficiez, pour cette année, du plein fiscal et social... Vous avez jusqu'au 31 décembre pour profiter pleinement de tous les avantages de votre contrat retraite. Alors, n'attendez pas ! ■

Votre agent Aviva

Il est important d'être bien protégé

L'assurance des exploitants agricoles



DOSSIER

Sinistre

De la déclaration à l'indemnisation

Un incendie ou encore un orage de grêle peuvent être à l'origine d'un sinistre important et remettre en cause la pérennité de votre exploitation. Comment réagir ? Quelles sont les démarches à effectuer ?

Nuit du 15 juillet 2003... Un orage de grêle d'une rare violence s'abat sur le Pays basque. Comme de nombreuses autres exploitations agricoles de la région, la ferme de Monsieur Sorhueta Indaburu subit de sérieux dégâts : 2 000 m² de toiture en fibrociment détruits sur la stabulation et le hangar de stockage. Un

véritable coup dur pour cet éleveur de blondes d'aquitaine et de brebis laitières installé à Irissarry.

Déclaration de sinistre

Dès le 16 juillet, Monsieur Indaburu prévient son agent Aviva... « Notre standard téléphonique a littéralement explosé, se >>

Sommaire

> Prévention

Attention aux risques d'incendie

> L'invité

Être au courant des risques pour éviter les accidents





La visite de reconnaissance effectuée, un acompte peut être versé pour aider l'exploitant à faire face aux premières dépenses.

» souvent Pierre Changala. *Le nombre d'exploitants agricoles touchés était vraiment impressionnant.* » Pierre Changala se rend alors chez Monsieur Indaburu afin de le rassurer et de faire la déclaration de sinistre. *« Étant donné l'ampleur des dégâts, j'ai immédiatement alerté Michel Penavayre, l'inspecteur agricole Aviva, poursuit-il. J'ai également demandé à Monsieur Indaburu de faire établir des devis de réparation afin de pouvoir transmettre le plus rapidement possible une estimation des dégâts. »*

Visite de reconnaissance

Michel Penavayre, accompagné d'un expert spécialisé dans les dommages agricoles, va alors se rendre le 18 juillet chez Monsieur Indaburu afin de constater « de visu » le sinistre... *« Cette visite dite de reconnaissance est particulièrement importante. Elle doit être faite le plus rapidement possible pour déterminer avec précision l'origine du sinistre, réaliser un premier chiffrage, coordonner les opérations de redémarrage*

de l'activité et régler au plus vite conformément à nos engagements. » Ce rapport est transmis aux services d'Aviva qui vont suivre le dossier, son bon déroulement et le versement des indemnités. Ainsi un acompte peut être versé à l'assuré pour l'aider à faire face aux premières dépenses : Monsieur Indaburu a reçu 6 500 euros sans la semaine pour les frais de nettoyage de la stabulation inondée par la pluie et la pose des rustines sur les toits pour éviter les dommages de mouille et préserver les récoltes entrantes.

Opération d'expertise et versement de l'indemnité

Dans les semaines qui suivent, les échanges se multiplient entre l'inspecteur agricole et l'expert *« De mon côté, j'ai pour principale mission de faire le relais entre l'expert et l'inspecteur. Il est en effet primordial de tenir régulièrement informé le client de l'avancée du dossier »,* précise Pierre Changala. Dans tous les cas, Aviva s'engage à régler 65 % du montant de

QUI FAIT QUOI ?

L'assuré

Sa priorité : déclarer au plus vite le sinistre à son agent et prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les dommages.

L'agent

Il accompagne et informe son client tout au long du règlement du sinistre. Il se charge également de faire le relais entre l'expert ou l'inspecteur et le client.

L'inspecteur agricole Aviva

Il travaille en étroite collaboration avec l'expert. Ses missions : organiser les opérations, déterminer les mesures d'urgence à prendre, estimer le versement des acomptes, etc.

L'expert

Il intervient pour identifier le bien endommagé, déterminer les circonstances du sinistre, évaluer l'étendue et le montant des dommages, indiquer des mesures conservatoires si nécessaire (le bâchage d'une toiture endommagée par exemple), préconiser les modalités de remise en état (remplacer ou réparer les biens endommagés).

l'indemnité H.T., dans le mois suivant l'accord amiable du client et le solde à réception des factures des travaux de remise en état, lesquelles – sauf cas exceptionnels – doivent être fournies au plus tard dans un délai de 2 ans après la date de survenance du sinistre.

L'expertise définitive a eu lieu le 3 octobre. Elle a permis de définir avec l'assuré, l'agent, l'expert et l'inspecteur les travaux qui seront effectués et leur montant d'après les devis réalisés. La période du sinistre (été) et l'importance des dégâts dans toute la région ont fait que les devis et les travaux ont été retardés, les entrepreneurs étant débordés. Monsieur Indaburu a reçu le complément d'indemnisation en juillet 2004 sur présentation des factures à la fin des travaux.

Témoignage de Monsieur Indaburu

« D e nombreux villages de la région ont été touchés par l'orage de grêle du 15 juillet 2003. Certains grêlons avaient la taille de balles de tennis... Cela vous donne une idée des dégâts occasionnés sur les toitures. Pour notre part, le montant du sinistre s'élevait à 89 000 euros ! Monsieur Changala, notre agent Aviva, a été à nos côtés tout au long du règlement du dossier. Notre principale inquiétude était liée au désamiantage du bâtiment... Nous ne savions pas si cette opération allait être prise en charge par Aviva. Heureusement, nous avons été très vite rassurés sur ce point. Et notre plus grande difficulté a été de trouver un artisan disponible pour effectuer les travaux. Ils étaient tous débordés ! »

À savoir

Le contrat Agriter Multirisque Exploitation prend en charge les frais de démolition, d'enlèvement et de transport des décombres d'amiante-ciment pour des montants qui conviennent à la plupart des situations. Il est possible de choisir en fonction de vos besoins un montant supérieur. N'hésitez pas à faire un point avec votre agent Aviva.

Travaux par point chaud

Attention aux risques d'incendie

Chaque année, les travaux par point chaud sont à l'origine d'incendies destructeurs dans les exploitations. Petit tour d'horizon des précautions à prendre.

Les travaux par point chaud

Ils comprennent par exemple :

- le soudage à l'arc électrique qui génère la température la plus élevée (les étincelles peuvent atteindre plus de 4000°C) et les projections d'étincelles les plus violentes ;
- le soudage au chalumeau à gaz ;
- les coupage et meulage à l'aide d'outils tels que tronçonneuse, meuleuse d'angle ou ponceuse.

Sachez que l'incendie peut se déclarer de différentes façons : action directe de la chaleur, conduction thermique, étincelles, accumulation de chaleur, transfert de gaz imbrûlés...

Qu'est-ce que le permis de feu ?

Objectif du permis de feu : prévenir les risques d'incendie et d'explosion occasionnés par des travaux par point chaud. Il se présente sous la forme d'un imprimé spécial comportant trois exemplaires. L'un est destiné au donneur d'ordre, le second au dirigeant de l'entreprise chargée des travaux et le troisième à l'agent veillant à la sécurité des travaux.

Est-il obligatoire ?

Vivement recommandé dès lors que vous comptez effectuer des travaux par point chaud (exécutés par votre personnel ou par une entreprise extérieure), il est même tout simplement obligatoire :

- pour tous les travaux de soudage oxyacétylénique effectués par une entreprise extérieure ;
- dans les établissements classés pour la protection de l'environnement ;

- pour tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques dans des installations comme les silos ou les entrepôts couverts.

Combien de temps est-il valable ?

Il demeure valable tant que la nature des travaux, le lieu et les intervenants n'ont pas changé. La durée prévisible des travaux doit être mentionnée sur le permis de feu. Il doit être au minimum conservé tant que l'inspection finale n'a pas été faite.

Quelques précautions simples à respecter !

Avant les travaux :

- éloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles ou inflammables situés à proximité des travaux. Éventuellement, arroser le sol et les bâches de couverture ;
- dégager largement de tout matériel inflammable ou combustible le parcours des conduites traitées ;
- disposer à portée de main d'un ou plusieurs extincteurs en parfait état de fonctionnement.

Pendant les travaux :

- surveiller attentivement les projections incandescentes et leurs points de chute (jusqu'à 10 mètres) ;
- déposer les objets chauffés sur des supports spécialement adaptés et ne craignant pas la chaleur.

Après les travaux :

- inspecter attentivement le lieu des travaux et maintenir une surveillance au minimum pendant deux heures (de nombreux incendies se déclarant après la fin de ces travaux).



Objectif du permis de feu : prévenir les risques d'incendie et d'explosion occasionnés par des travaux par point chaud.

EN BREF

➤ **Attitude Stratégie Retraite Agricole**
Vous avez jusqu'au
31 décembre pour
optimiser votre
dispositif fiscal et social

Vous êtes chef d'exploitation et vous avez choisi Attitude Stratégie Retraite Agricole pour préparer l'avenir et vous assurer un complément de revenu lorsque vous cesserez votre activité ? C'est le moment d'effectuer un versement complémentaire sur votre contrat ! Vous savez, en effet, que les sommes investies sur ASR Agricole sont déductibles de votre revenu imposable... Et ce jusqu'à 55 855 euros, selon les cas, pour 2005* ! Des versements qui vous permettent également de réduire l'assiette de vos cotisations sociales. Après le 31 décembre, il sera trop tard pour profiter pleinement de ce double avantage. Alors n'attendez pas : contactez dès aujourd'hui votre agent Aviva et votre comptable.

* Votre agent Aviva vous communiquera le montant maximum de déductibilité auquel vous pouvez prétendre.

L'histoire de Monsieur D.

Juillet 2004 : Monsieur D. utilise une meuleuse et un poste à souder pour effectuer des réparations sur du matériel agricole... lorsque le tas de paille qui se situe à quelques mètres de lui prend feu. Cet incendie va ravager le bâtiment et entraîner une perte d'activité pour Monsieur D. Le coût de cette négligence s'élèvera à 255 000 euros.

Lignes haute tension

Être au courant des risques pour éviter les accidents

L'une de vos parcelles est traversée par une ligne haute tension et vous envisagez d'effectuer des travaux près de l'installation électrique ? Jean-Yves Broyelle, membre du Directoire de RTE (Réseau de Transport d'Électricité, filiale d'EDF) vous informe des précautions à prendre.



arrosage, les jets canon doivent être installés à 25 mètres du câble le plus proche. Enfin, il faut savoir que sur chaque pylône sont indiqués la tension de la ligne et un numéro de téléphone à appeler pour toute question et en cas d'urgence...

Quelle est la politique de RTE en matière d'information des agriculteurs ?

J.-Y. B. : Tous les ans, nous menons une campagne de prévention (dans la presse agricole, les chambres d'agriculture, etc.) pour rappeler les risques aux exploitants et les informer des règles et des précautions à respecter. Autre principe : nous informons systématiquement les exploitants de nos interventions sur les lignes et tenons même un planning des travaux à leur disposition. Le dialogue permanent, la concertation avec les exploitants, leurs représentants et le ministère de l'Agriculture sont pour nous des priorités.

Un mot sur les champs électromagnétiques et sur leurs conséquences éventuelles sur la santé des animaux d'élevage...

J.-Y. B. : C'est un sujet qui suscite de nombreux débats. Un rapport effectué à la demande du ministère de l'Agriculture en 1999 a mis en évidence l'absence d'effet des champs magnétiques sur la santé des animaux... En revanche, il est exact que les courants vagabonds – le plus souvent dus aux effets des champs électromagnétiques sur une installation défectueuse (ndlr : une clôture mal mise à la terre par exemple) – peuvent générer du stress pour le cheptel et donc avoir des conséquences sur la production de lait. C'est pourquoi le ministère de l'Agriculture, RTE et les représentants des professions agricoles ont mis en place un protocole qui nous permet de faire une expertise des installations et, le cas échéant, de contribuer à leur remise à niveau.

Que doit savoir un agriculteur dont l'exploitation est traversée par une ligne haute tension ?

Jean-Yves Broyelle : Le principal risque est que l'exploitant provoque un « amorçage », c'est-à-dire la production d'un arc électrique (éclair), entre son matériel et l'installation électrique lorsqu'il travaille dans sa parcelle. C'est pourquoi il lui est demandé ne pas utiliser des engins de plus de 5 mètres de haut sous les ouvrages électriques de plus de 60 000 volts. Pour les travaux exceptionnels et plus importants comme la réparation d'une toiture par exemple, il est indispensable qu'une rencontre préalable entre le représentant RTE et l'exploitant ait lieu. Côté

RTE en bref

Société anonyme filiale d'EDF, RTE a pour principales missions de :

- gérer l'infrastructure du réseau, autrement dit assurer la qualité et la continuité de la fourniture de courant ;
- gérer les flux d'électricité sur le réseau (veiller à la sécurité d'approvisionnement et alerter les pouvoirs publics en cas de risque de rupture) ;
- contribuer au bon fonctionnement du marché de l'électricité.

Aujourd'hui RTE c'est :

- 100 000 km de lignes aériennes et souterraines haute et très haute tension ;
- 2 444 postes de transformation ;
- 1 dispatching national et 7 dispatchings régionaux.

RTE gère des lignes de 63 000 à 400 000 volts, véritables « autoroutes de l'électricité ».

65% des ouvrages RTE sont implantés sur des terrains agricoles.

Société Anonyme d'Assurances Incendie et Risque Divers. Entreprise régie par le Code des Assurances

Capital social : 163 932 160 euros entièrement versés -

306 522 665 R.C.S. Nanterre
Siège social : 13, rue du Moulin-Bailly
92271 Bois-Colombes Cedex
www.aviva-assurances.com

- **Directeur de la publication :** Olivier Pericchi
- **Rédactrice en chef :** Stéphanie Marquette
 - **Ont collaboré à ce numéro :** Alexandre Bourgeois, Jean-Yves Broyelle, Pierre Changala, Philippe Despres, Corinne Domece, Pascale Fidji, Sorhueta Indaburu, Barbara Lemonnier, Michel Penavayre, Daniel Sauce, Annie Vecchi.
- **Conception et réalisation :** eur+kapi
 - **Crédits photos :** Corbis, DR
 - ISSN 1776-1565.